Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901771-20260407-2026DCM039-DE

Commune de Plouarzel
Ti ker Plouarzhel
Département du Finistère
Penn ar Bed

Date de convocation : 31/03/2026
Date d'affichage : 31/03/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six
le sept avril
à vingt heure trente minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur André TALARMIN, Maire.

Présents : M. Talarmin, Mme Conq, M. Bourles, Mme Evain, M. Batany, Mme Chentil, M. Cloitre, Mme Hoarau, M. Provotal, M. Roudaut, M. Jezequel, Mme Lannuzel, Mme Jestin, M. Leguet, M. Petton ; Mme Bouvier, Mme Kerdranvat, M. Jestin, Mme Deroo, M. Berthou, M. Quemeneur, Mme Dulchain, , Mme Viala, Mme Drezen, M. Le Coz, Mme Bescond

Absent représenté : -

Absent excusé : - M. Le Bris

Secrétaire : Mme Conq

2026DCM039	**CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Exposé :

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et ce pour la durée du mandat. Cette élection se déroule à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, au scrutin secret, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres du Conseil municipal titulaires et cinq membres du Conseil municipal suppléants.

Considérant qu'*une seule* liste de titulaires et *une seule* liste de suppléants ont été présentées,

Délibération :

Il est proposé au Conseil Municipal, *de* désigner les personnes suivantes pour siéger à la commission d'appel d'offres
Les délégués titulaires : C. Petton, AM Conq, JB Cloitre, Philippe Batany, Kévin Le Bris
Les délégués suppléants : Alain Bourles, Jacqueline Evain, Marianne Deroo, Josiane Chentil, Christian Provotal

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Plouarzel les mêmes jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme du Registre des Délibérations.

Le Maire,
André TALARMIN.

Certifié exécutoire	La présente délibération peut fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.